

UN1TÉ

MÉDICAL

PATS

**Respect
des
règles**

**UN1TÉ rappelle la distinction
entre PATS et ACTIFS dans la
gestion des dossiers médicaux :**



PATS : Votre référent médical est le médecin de prévention ou votre médecin traitant (reprise, visite...).



Le médecin statutaire est réservé aux **ACTIFS** ;



PATS, VOUS NE DEVEZ EN AUCUN CAS ÊTRE CONVOQUÉS PAR LUI !

UN1TÉ veille à vos droits et vous accompagne au quotidien.

Garantir vos droits, votre confiance et le respect de vos intérêts : notre priorité.

Suivez-nous



UN1TÉ.MI
F0

24 mars 2025